

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

39X23

**L'an deux mille vingt-trois et le 18 du mois Décembre, à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau,
s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc, sous
la Présidence de Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès,
Et après convocations régulièrement faites à domicile.**

**Etaient présents : Mme A.PASQUALETTO-AMIEL - Mr F.VEGA – Mr J.COUPIER- Mme
S.PENELET- Mme D.MARRAS- Mme V.NELLI- Mme J.FIORILE-REYNAUD – Mme M.NELIAS**

Excusés : Mr M.AMIEL- Mme C.TCHELEKIAN – Mme A.GIALLO- Mme E.COCH – Mme R.INAUDI

Pouvoirs : 2

Absents : Mr J.C.MARTIN – Mme A.MARTIN

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

S'agissant des dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article du Code des Collectivités Territoriales permet au Président, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'utiliser ces dispositions qui permettront, si besoin, la réalisation de dépenses d'investissement durant les premiers mois de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

– Tableau récapitulatif

Chapitre	Budget 2023	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
20	0 €	0 €
21	2 000 €	500 €

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son (a) représentant (e) délégué(e) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits jusqu'au 15 avril 2024 ou vote du budget primitif 2024 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau.
 - Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2023 (budget Primitif 2023, et décisions modificatives).
 - **PRÉCISE** que la totalité des crédits ouverts par anticipation sera reprise au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles concernés.
 - **SE PRONONCE** comme suit :
- * **POUR** : 10
* **CONTRE** : 0
* **ABSTENTIONS** : 0



Agnès PASQUALETTO – AMIEL

Vice – Présidente du CCAS